

REPUBLIQUE FRANCAISE
--
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
--
ARRETE DU MAIRE
--

Le Maire de la Ville d'Isbergues,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L-2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Considérant qu'à l'occasion du 76^{ème} Grand Prix cycliste international organisé par la fédération française du cyclisme et le comité d'organisation du Grand Prix cycliste d'Isbergues - Pas-de-Calais, le **DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022**, il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents, réglementer la circulation, le stationnement et le parage des véhicules automobiles.

Objet :

**76^{ème} grand prix cycliste
d'Isbergues du 18.09.2022**

Réglementation du stationnement et de la circulation.

ARRETE

Article 1 - Il est accordé un usage exclusif temporaire de la route à la manifestation intitulée 76^{ème} Grand Prix d'Isbergues – Courses « Hommes » et « Dames le Dimanche 18 septembre 2022 sur les voies empruntées sur la commune.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux ayant un rapport direct avec le 76^{ème} Grand Prix d'Isbergues seront interdits du samedi 17 septembre 2022 à 10 heures au dimanche 18 septembre 2022 à 22 heures sur la D. 186 : rue de la Victoire, partie comprise entre la rue Emile Basly et la rue Léon Blum.

Article 3 - Le stationnement des véhicules autres que ceux ayant un rapport direct avec le 76^{ème} grand prix cycliste international sera totalement interdit, le Dimanche 18 septembre 2022 de 7 heures à 20 heures sur la D 186, rue de Pologne, rue Jules Grévy, rue Emile Basly, rue Léon Blum.

Article 4 - Le dimanche 18 septembre 2022, le stationnement des véhicules sera totalement interdit :

- de 9 heures à 20 heures : rue Schuman, rue Edmond Mille, rue de l'église de Berguette, rue de Guarbecque, rue Cense Balque, D 186-route de la victoire, rue Auguste Tryoën, D 188,
- de 9 heures à 13 heures 30: rue Basse,
- de 9 heures à 20 heures : rue Paul Lafargue, rue du Pont d'Isbergues, D 187 (route des anciens combattants), D 187 E1-rue Jean Jaurès, rue de l'Obloie, rue de l'église St Maurice, rue du Docteur Bailliet, rue du 11 Novembre.

Article 5 - La circulation sera autorisée rue du 11 Novembre à gauche de l'intersection vers la D 186 pour le passage de la course. Les véhicules autres que ceux ayant un rapport direct avec l'organisation du grand Prix seront redirigés vers la droite, rue d'Aire.

Article 6 - Pendant ces mêmes horaires et sur tout le parcours emprunté à l'intérieur de la ville, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course.

Article 7 - Une déviation sera mise en place du Samedi 17 septembre 2022, 13 heures jusqu'au dimanche 18 septembre 2022, 8 heures sur les rues Jules Grévy et Gaston Chevalier.

Article 8 - La mise en place des signaleurs sera sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 9 - La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 10 - Les ventes publicitaires de toute nature seront interdites au cours de la journée du dimanche 18 septembre 2022 sans autorisation du maire et de l'organisateur de la course.

Article 11 - Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à Isbergues, le cinq juillet deux mil vingt-deux.

Publié électroniquement
le 07/07/22

